

**Syndicat Intercommunal
du Service Public de l'Eau
en Cévennes**

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
du 26 juillet 2022**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni dans la salle des fêtes de Malbosc le vingt-six juillet 2022, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

Date de la convocation : 19 juillet 2022

Date de l'affichage : 19 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Etaient présents : ECLERCY Bernard, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, AUBERT Julien, ROGIER Olivier, GIRARD Hervé, GOUNON Lauriane, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, FAUCUIT Georges, LAPIERRE Marie-Jeanne, MICHEL Jean-Marc, THIBON Hubert

Etaient excusés : PASCAL Florent, MERCIER Jean-Claude (pouvoir à Bernard ECLERCY), DOLADILLE Monique (pouvoir à Christian MANIFACIER), PRADIER Éric (pouvoir à Lauriane GOUNON), LAURENT Josy (pouvoir à Jean-Marc MICHEL)

Etait absent : TOUREL Jean-Luc

Participaient à la réunion : Aline LARRIEU ARGUILLE, Bruno CHEROUX

Secrétaire de séance : Georges FAUCUIT

Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du 29/06/2022 validé à l'unanimité des membres présents et représentés

**Objet : Alimentation de nouveaux quartiers sur la commune de Malbosc - PROJET
CS202207001**

Le Président rappelle à l'Assemblée que les travaux d'alimentation de nouveaux quartiers sur la Commune de Malbosc sont inscrits en priorité 1 du Schéma Directeur du SISPEC.

L'avant-projet a été validé lors de la séance du Comité Syndical du 09 février 2021 pour un montant estimatif global de l'opération de 1 565 344,50 € HT.

Il donne la parole à Mr CHEROUX, responsable technique pour présenter ce projet.

Estimation financière du projet :

Montant estimatif global des travaux : 1 616 374,90 € HT

Montant divers pour honoraires, maîtrise d'œuvre, divers et imprévus : 65 170,94 € HT

Montant estimatif global de l'opération : 1 681 545,84 € HT

Intervention de JJ ARAKELIAN : précise que la durée des travaux sera d'environ un an avec des contraintes de saisonnalité.

Intervention de JM MICHEL : demande à ce qu'un suivi du pompage de Chantequinson soit fait et les mesures des besoins 2022 et 2023.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition de Projet des travaux d'alimentation de nouveaux quartiers sur la Commune de Malbosc telle que présentée, autorise le Président à déposer le dossier de permis de construire concernant le réservoir de Sabuscles et à lancer la procédure de consultation des entreprises en 2 lots : Lot 1 réseaux hydrauliques et lot 2 génie civil, équipements hydrauliques et automatisme selon procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par l'entité adjudicatrice.

**Objet : Alimentation de nouveaux quartiers sur la commune de Malbosc – fixation d'un tarif forfaitaire de raccordement au réseau public d'eau potable
CS202207002**

Le Président explique que dans le cadre des travaux d'alimentation de nouveaux quartiers sur la commune de Malbosc, les habitations non desservies par un réseau public d'eau potable pourront faire la demande de raccordement au nouveau réseau créé.

Dans ce cadre il est proposé de fixer un tarif forfaitaire considérant que pendant la durée du chantier, les coûts de raccordement seront moindres du fait des tranchées et autres travaux entrepris pour la pose des canalisations.

La proposition est d'établir un tarif forfaitaire fixe de 500 €HT par branchement demandé pendant la phase de construction du réseau.

Intervention de C MANIFACIER : précise que sont concernés 42 branchements

Intervention de B ECLERCY : précise qu'en cas de refus du branchement lors de la phase travaux, les branchements demandés plus tard seront au tarif habituel SISPEC sur devis.

Intervention de JM MICHEL : précise qu'il convient d'user de communication et de pédagogie.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition du président et fixe à 500 € HT le prix d'un branchement réalisé pendant la phase de construction du réseau.

**Objet : Cas d'exonération tarif forfaitaire de raccordement au réseau public d'eau potable
CS202207003**

Le Président explique que dans le cadre des travaux d'alimentation de nouveaux quartiers sur la commune de Malbosc, le recours à servitude de passage de canalisations et d'accès en terrains privés va permettre de réaliser des économies sur le linéaire de canalisations enfouies et de fait sur le coût du projet total.

Considérant les économies réalisées, il est proposé de ne pas mettre à charge le coût forfaitaire d'un branchement aux propriétaires ayant une habitation à raccorder dans le cadre du projet ayant concédé une ou des servitudes au SISPEC.

Intervention de C MANIFACIER : précise que 10 à 12 habitants sont concernés

Intervention de JM MICHEL : précise qu'il s'agit d'un seul branchement « non facturé » par propriétaire concerné.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition du président telle que présentée.

Objet : Alimentation de nouveaux quartiers sur la commune de Malbosc – servitudes de passage de canalisations et d'accès.

CS202207004

Le Président explique que dans le cadre des travaux d'alimentation de nouveaux quartiers sur la commune de Malbosc, le tracé des conduites tant de refoulement que de distribution vont être placées sous terrains privés lorsque le tracé en terrain public n'est pas possible ou trop long et qui entraînerait un surcoût pour le syndicat.

Afin d'acter le tracé des conduites, le Président propose de recourir à servitudes qui seront enregistrées auprès de la publicité foncière.

Les parcelles concernées par le tracé sont :

Sur la Commune des Vans : section 043C parcelles 200 et 637

Sur la Commune de Malbosc : section A parcelles 667, 670, 672, 694, 695, 696, 883, 889, 943, 948, 958, 959, 984, 990, 996, 1024, 1023, 1035, 1036, 1039, 1040, 1042, 1043, 1109, 1111, 1112, 1113, 1114, 1120, 1127, 1129, 1132, 1138, 1142, 1145, 1293, 1294, 1295, 1297, 1301, 1302, 1303, 1323, 1576, 1577, 1578, 1602, 1603, 1604, 1608, 1609, 1672, 1673, 1674, 1676, 1677, 1831 et 1933

Le président précise que ces servitudes seront indemnisées selon la délibération CS202106009 du 17 juin 2021.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition du président telle que présentée dit que les actes seront rédigés en la forme administrative par les services du SISPEC, autorise le Président et le Premier Vice-Président à signer tous documents se rapportant à ces servitudes.

Objet : Renouvellement et renforcement de réseau d'eau potable Pas de Brès – PAYZAC – tranche 2 - Projet

CS202207005

Le Président informe l'assemblée que ce point n'est pas à l'ordre du jour et demande à l'assemblée si il peut être ajouté, ce qui est décidé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président rappelle que l'avant-projet a été délibéré lors de la séance du 01/02/2022.

Ce projet concerne les travaux de renouvellement et de renforcement du réseau que le Syndicat compte engager dans le secteur de Pas de Brès, sur la commune de PAYZAC.

La canalisation existante est en PVC d'un diamètre de Ø 63mm, avec une date de mise en service estimée entre 1971 et 1980, le projet consiste au remplacement de cette conduite par une fonte Ø 125mm et reprise de 22 branchements d'eau potable.

Dans la suite des travaux engagés en 2021 sur le secteur Pas de Brès et dans un objectif de continuité, le Syndicat souhaite renouveler et renforcer ce réseau à la suite de manque d'eau sur ce secteur en période estivale.

Mr le Président demande à Mr CHEROUX, responsable technique du SISPEC, de présenter le projet.

L'estimation de la dépense est de 99 800 € HT de travaux (honoraires, imprévus et divers compris).

Intervention de O ROGIER : demande à quelle date commenceront les travaux

Intervention de B CHEROUX : démarrage envisagé en septembre

Intervention de O ROGIER : demande une attention sur les transports scolaires ainsi que les véhicules des entreprises du quartier, les travaux doivent s'adapter à ces contraintes.

Après en avoir débattu, Le Comité Syndical, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider le projet tel que présenté en portant attention à la continuité de circulation (transports scolaires...), d'autoriser le Président à engager les travaux et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Suite à ces délibérations, Mr CHEROUX Bruno est invité à quitter la séance.

Objet : Règlement intérieur du SISPEC CS202207006

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante du projet de règlement intérieur du personnel.

Celui-ci a été transmis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche pour avis.

Ce règlement est destiné à tous les agents, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Tous les délégués du SISPEC ont été destinataires de ce règlement ainsi que de ses annexes avant la séance.

Monsieur le Président informe que le Comité Technique du Centre de Gestion, en date du 30 juin 2022, a donné un avis favorable avec cependant quelques précisions/modifications à y apporter.

Monsieur le Président précise qu'il a été tenu compte de ces remarques et propose aux membres du Conseil d'approuver ce règlement, afin qu'il entre en vigueur au 1er août 2022.

Intervention de A LARRIEU : précise que ce document a été rédigé sur la base du modèle du centre de gestion de l'Ardèche.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le règlement intérieur ainsi que ses annexes avec une entrée en vigueur au 1^{er} août 2022.

Objet : Modalités d'organisation des astreintes – Mise à jour CS202207007

Le Président explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il convient d'actualiser la délibération n° CS201709003 en date du six septembre 2017 afin de compléter la liste des emplois concernés et les cadres d'emploi qui y sont associés.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 juin 2022,

Le Comité Syndical décide :

De mettre en place des astreintes d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas de dysfonctionnement des équipements d'exploitation des réseaux publics d'adduction d'eau potable et d'assainissement, sur l'ensemble du territoire du SISPEC.

Les astreintes seront organisées sur des semaines complètes, du lundi matin à 8h00 au lundi matin suivant à 8h00, toute l'année.

Le planning des astreintes sera organisé en concertation avec les agents concernés deux mois à l'avance.

Il est précisé qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

Un véhicule de service avec matériel adapté aux interventions et un téléphone portable professionnel sera mis à disposition des agents en astreinte d'exploitation.

De fixer la liste des emplois concernés comme suit :

Astreintes d'exploitation - Agents polyvalents des réseaux eau et assainissement :

- Cadre d'emploi des Adjointes techniques, Agents de maîtrise, Techniciens

Des indemnités sont attribuées de manière forfaitaire aux agents d'astreinte et suivront les taux fixés par Arrêté ministériel.

Pour les agents éligibles aux IHTS, toute intervention lors des périodes d'astreintes sera indemnisée sur la base des taux en vigueur, ou compensée par un repos.

La durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés en accord avec le responsable de service, compte tenu des nécessités du service, et devront être posés dans un délai de trois mois.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Objet : Nature et durée des Autorisations Spéciales d'Absence pour le personnel CS202207008

Le Président expose aux membres du Comité syndical que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant notamment les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Tous les délégués ont été destinataires des tableaux listant ces autorisations spéciales d'absences.

Intervention de A LARRIEU : précise que sont reprises toutes les propositions du centre de gestion de l'Ardèche.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés décide

Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant les tableaux, à compter du 1er août 2022.

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence.

Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'événement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

Objet : Réorganisation des services CS202207009

Le Comité Technique a émis un avis favorable sur le projet de réorganisation des services accompagné de l'organigramme, tel que présenté lors du Comité syndical en date du 23 novembre 2021 et des fiches de postes en découlant.


Cette réorganisation permet de s'adapter aux évolutions en termes de compétences et de périmètre d'intervention du SISPEC.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical et à l'unanimité des membres présents et représentés vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 juin 2022, vu le nouvel organigramme, décide d'approuver la réorganisation des services et le nouvel organigramme tel que présenté et précise que les fiches de poste des emplois concernés ainsi que tous documents concernés par cette décision seront modifiées en conséquence.

Mr le Président demande à l'assemblée si les délégués ont d'autres questions diverses à ajouter.
Pas d'autres questions des délégués

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance
Georges FAUCUIT.



Validation du Procès-Verbal de la séance du 26/07/2022 lors de la séance du 25 octobre 2022

Le Président,

Jean-Marc MICHEL



Le secrétaire de Séance,

Jean-Claude PÉRCIER

